



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240318027821
Établi le : 18/03/2024
Validité maximale : 18/03/2034



Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue Culot du Bois n° : 10

CP : 6150 Localité : Anderlues

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

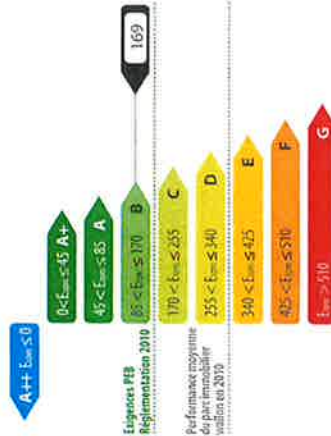


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **48 519 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **287 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **169 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02838

Dénomination : PERFORMANCE HABITAT

Siège social : Rue Ranwez

n° : 13

CP : 6120 Localité : Ham-sur-Heure

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie - Version du protocole 14-déc-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.3.

Digitally signed by Karine Buzant (Signature)
Date: 2024.03.18 18:13:26 CET
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble des pièces du rez de chaussée et de l'étage du bâtiment principal. L'annexe latérale gauche et la cave sont hors du volume protégé.

(La photo représente la vue arrière du volume protégé)

Le volume protégé de ce logement est de **756 m³**

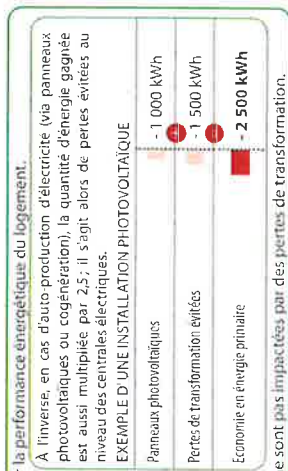
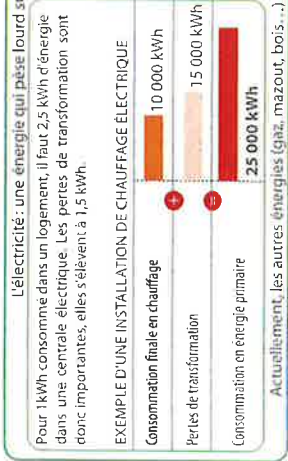
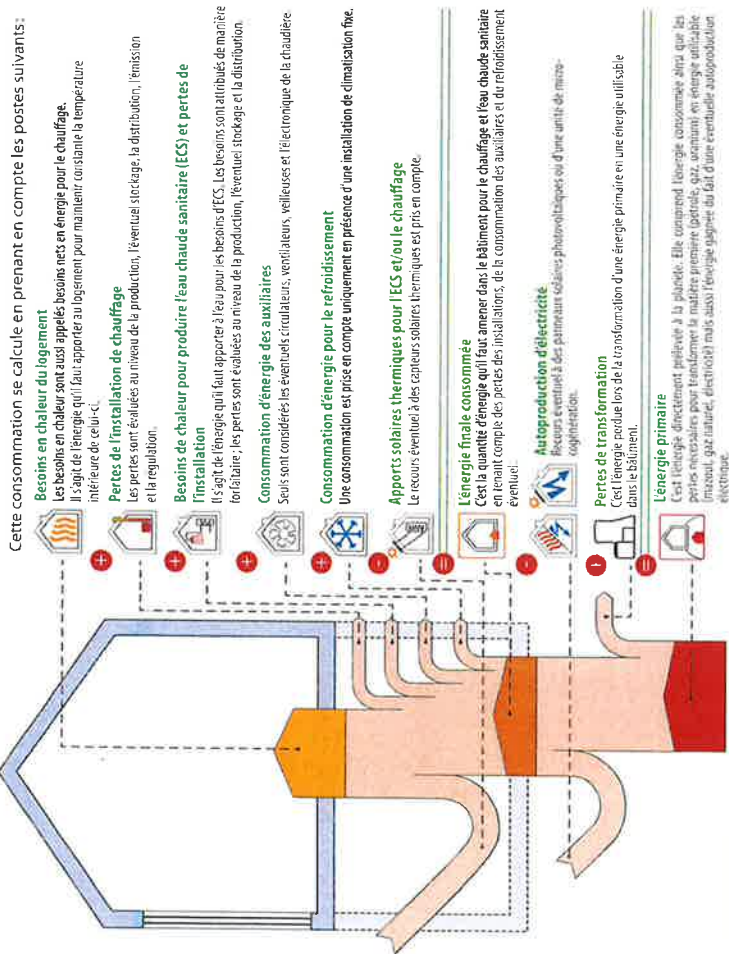
Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **287 m²**














Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18°C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

	kWh/an
 Besoins en chaleur du logement	40 563
 Pertes de l'installation de chauffage	9 084
 Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	3 713
 Consommation d'énergie des auxiliaires	879
 Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
 Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
 Consommation finale	54 240
 Autoproduction d'électricité	2 816
 Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	1 319
 Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	-4 224
 Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	48 519 kWh/an
 Surface de plancher chauffée	287 m ²
 Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	169 kWh/m ² .an

55 < E_{spec} < 170 B

Ce logement obtient une classe B




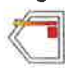

La consommation spécifique de ce logement est légèrement inférieure à la consommation spécifique maximale autorisée pour un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Preuves acceptables - 1 -

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Dossier de photos localisables	isolation toiture
	Certificat PEB précédent	Certificat PEB 20150417005616 Géométrie et isolation mur creux et toiture partie droite corps de logis (EPS 5 cm)
	Facture d'un entrepreneur	Valeurs U nouveaux châssis
 Étanchéité à l'air	Facture d'un entrepreneur	Facture isolation toiture partie gauche corps de logis (PIR 10 cm)
	Pas de preuve	
 Ventilation	Dossier de photos localisables	Extracteur salle de bain, grilles chassis salle de bain et salle de douche
	Dossier de photos localisables	Chaudière, thermostat, sonde extérieure, radiateurs et vannes
 Chauffage	Plaquette signalétique	Caractéristiques chaudière
	Plaquette signalétique	Ballon ECS
 Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Ballon ECS

→ suite



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240318027821
Établi le : 18/03/2024
Validité maximale : 18/03/2034



Wallonie

Preuves acceptables -2-

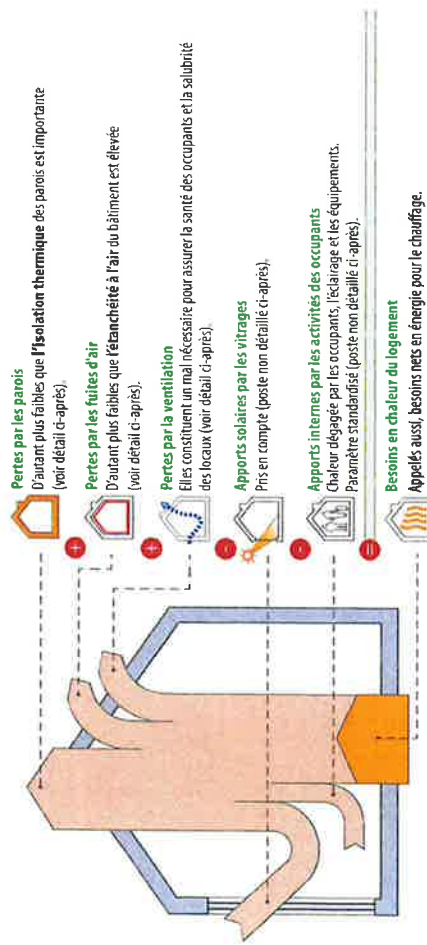
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Solaire photovoltaïque	Certificat PEB précédent	CWAPE, puissance crête

Descriptions et recommandations - I -

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.







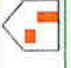

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
	T2	Toiture à versant isolée PIR 10 cm	146,9 m ² Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
	M4	Mur cloison escalier cave	4,6 m ² Polystyrène expansé (EPS), 4 cm




suite →

Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois - suite <i>Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.</i>		
Type	Dénomination	Justification
	P1 Porte entrée	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Châssis PVC
	F1 Fenêtre PVC DV	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Châssis PVC
	F2 Fenêtre PVC DV remplacées en 2021	Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,43$ W/m ² .K
② Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.		
	M2 Mur creux	Polyuréthane (PUR/PIR), 6 cm
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	T1 Toiture à versant isolée EPS 5 cm	Polystyrène expansé (EPS), 5 cm
	F3 Velux	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1$ W/m ² .K) Châssis bois
④ Parois sans isolation Recommandations : à isoler.		
	M1 Mur plein apparent	
	M3 Mur cage escalier cave	
	M5 Mur vers annexes (pignon gauche)	
	M6 Mur plein avec bardage (pignon gauche)	

suite →

Descriptions et recommandations - 3 -

Pertes par les parois - suite <i>Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.</i>			
Type	Dénomination	Surface	Justification
	P1 plancher sur sol	144,6 m ²	
	P2 plancher sur cave	21,4 m ²	
	P2 porte cave	1,7 m ²	Panneau non isolé métallique Aucun châssis
⑤ Parois dont le présence d'isolation est inconnue Recommendations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). AUCUNE			

Descriptions et recommandations - 4 -



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entière de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Un logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur

Non

Oui

Ventilation à la demande

Non

Oui

Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution

Non

Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

82 %

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- Insert ou cassette en présence du chauffage central Chauffage central chauffant les mêmes locaux.

Installation de chauffage central	
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance
Recommandations :	aucune

Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Rendement global en énergie primaire

55 %



Installation d'eau chaude sanitaire

Production

Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016

Distribution

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite
 Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite
 Bain ou douche, moins de 1 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.




Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables	
sol. therm.	sol. photovoltaï.
biomasse	pompe à chaleur
	cogénération

 Installation solaire thermique

NEANT

 Installation solaire photovoltaïque

Puissance crête : 4,9 kW_c
Orientation : Est-sud-est
Inclinaison : 45 °

 Biomasse

NEANT

 PAC Pompe à chaleur

NEANT

 Unité de cogénération

NEANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240318027821
Établi le : 18/03/2024
Validité maximale : 18/03/2034



Wallonie

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	8 301 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	287 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	29 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4.5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NEANT
Référence du permis : NEANT

Prix du certificat : 280 € TVA comprise

Descriptif complémentaire - j -

Enveloppe



Descriptif complémentaire -2-

Systemes



Commentaire du certificateur

Prévoir de compléter l'installation de ventilation.